

Prospectus préalable de base simplifié provisoire

Un exemplaire du présent prospectus préalable de base simplifié provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que les autorités en valeurs mobilières n'aient visé le prospectus.

Le présent prospectus préalable de base simplifié a été déposé en vertu de la législation de chacune des provinces et de chacun des territoires selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus préalable de base simplifié. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié ne peuvent être offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa et ils ne peuvent y être proposés que par des personnes dûment inscrites. Ces titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « loi de 1933 »), ou de la législation en valeurs mobilières de quelque État des États-Unis, et ne peuvent être offerts, vendus ou livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis (au sens de United-States du Regulation S en vertu de la loi de 1933 (les « États-Unis » ou « É.-U. ») sauf dans le cadre d'une opération aux termes d'une dispense des exigences d'inscription de la loi de 1933 et de la législation en valeurs mobilières étatique applicable. Le présent prospectus préalable de base simplifié ne constitue pas une offre de vendre ni une sollicitation d'une offre d'acheter ces titres aux États-Unis. Voir « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus préalable de base simplifié provient des documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus préalable de base simplifié sur demande adressée au chef du contentieux de Stelco Holdings Inc. au 386, Wilcox Street, Hamilton (Ontario) L8L 8K5, par téléphone au 905-528-2511 et sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ PROVISoire

Nouvelle émission et placement secondaire

Le 30 décembre 2020



STELCO HOLDINGS INC.

1 000 000 000 \$

Actions ordinaires

Actions privilégiées

Titres d'emprunt

Bons de souscription

Reçus de souscription

Unités

Stelco Holdings Inc. (l'« **émetteur** ») peut offrir et émettre de temps à autre (le « **placement** ») des actions ordinaires (les « **actions ordinaires** »), des actions privilégiées (les « **actions privilégiées** »), des titres d'emprunt (les « **titres d'emprunt** »), des bons de souscription (les « **bons de souscription** ») permettant d'acquérir d'autres titres qui sont décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié (le « **prospectus** »), des reçus de souscription (les « **reçus de souscription** »), des unités (les « **unités** ») composées d'un ou de plusieurs des autres titres qui sont décrits dans le présent prospectus, ou une combinaison de ces titres (collectivement, les « **titres** » et, individuellement, un « **titre** »), jusqu'à concurrence d'un prix d'offre global de 1 000 000 000 \$, en une ou plusieurs opérations au cours de la période de 25 mois de validité du présent prospectus, en sa version modifiée, le cas échéant.

L'émetteur énoncera les conditions propres à un placement de titres, y compris, notamment les conditions propres aux titres visés par un placement particulier et les conditions de ce placement, dans un ou plusieurs suppléments de prospectus (individuellement, un « **supplément de prospectus** ») au présent prospectus. Les titres peuvent être offerts séparément ou ensemble ou en quelque combinaison de ceux-ci, et en tant que série distincte. Bedrock Industries B.V. (« **Bedrock Industries** »), tout cessionnaire de Bedrock Industries, tout membre du groupe de Bedrock Industries pouvant acquérir des actions ordinaires, tout remplaçant de Bedrock Industries et tout autre porteur de titres de l'émetteur (chacun, un « **actionnaire vendeur** ») peut aussi offrir et vendre des titres aux termes du présent prospectus. Voir « *Actionnaires vendeurs* ».

Tous les renseignements qui peuvent en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable être omis dans le présent prospectus seront présentés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux souscripteurs avec le présent prospectus. Pour l'application de la législation en valeurs mobilières applicable, chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi au présent prospectus à compter de la date du supplément de prospectus et seulement aux fins du placement de titres auxquels ce supplément de prospectus se rapporte. Vous devez lire attentivement le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable avant de prendre une décision d'investissement. Le présent prospectus ne peut être utilisé en vue du placement de titres que s'il est accompagné d'un supplément de prospectus.

Dans le présent prospectus, « émetteur » s'entend de Stelco Holdings Inc. Sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne s'y oppose, « société », « Stelco », « nous », « nos » ou « notre » s'entend de l'émetteur, de Stelco Inc. et de leurs filiales dans leur ensemble.

Les titres de la société peuvent être vendus au moyen du présent prospectus par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers en valeurs, ou directement ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés de temps à autre, selon des montants, des prix et d'autres conditions fixés par la société ou tout actionnaire vendeur. Dans le cadre d'un placement de titres par voie de prise ferme, les preneurs fermes peuvent attribuer des titres en excédent de l'émission ou effectuer des opérations visant à en stabiliser ou à en fixer le cours. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment. Voir « *Mode de placement* ». Le supplément de prospectus énoncera les noms des preneurs fermes, des courtiers en valeurs, des placeurs pour compte ou des actionnaires vendeurs qui participent à la vente des titres de la société, les montants, le cas échéant, que doivent souscrire les preneurs fermes, le mode de placement de ces titres, y compris le produit net que la société s'attend à tirer de la vente de ces titres, le cas échéant, les montants et prix auxquels ces titres sont vendus et la rémunération des preneurs fermes, des courtiers en valeurs ou des placeurs pour compte.

Bedrock Industries exerce actuellement un droit de propriété, un contrôle ou une emprise sur 41 172 315 actions ordinaires, soit environ 46,4 %, compte tenu de la dilution, des actions ordinaires émises et en circulation.

Les actions ordinaires émises et en circulation sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **STLC** ». **Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les autres titres que les actions ordinaires ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs. Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation de ces titres. Il peut donc être impossible pour les souscripteurs de revendre les titres souscrits au moyen du présent prospectus et du supplément de prospectus s'y rapportant, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Voir la rubrique « *Facteurs de risque* » du supplément de prospectus applicable.**

Stelco a son siège social au 386, Wilcox Street, Hamilton (Ontario) L8L 8K5 et son établissement principal est situé au 66, Wellington Street West, bureau 5300, Toronto (Ontario) M5K 1E6.

Les souscripteurs de titres doivent savoir que l'acquisition de titres peut les exposer à des incidences fiscales au Canada. Le présent prospectus et le supplément de prospectus applicable pourraient ne pas décrire entièrement ces incidences fiscales. Vous devez lire l'analyse fiscale dans le supplément de prospectus applicable.

Un placement dans des titres comporte des risques importants que les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement avant de souscrire des titres. Les investisseurs éventuels devraient dans le cadre d'un investissement dans des titres examiner attentivement les risques décrits dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris le supplément de prospectus applicable. Voir « *Facteurs de risque* ».

Aucun des preneurs fermes n'a participé à la préparation du présent prospectus ni n'en n'a examiné le contenu.

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....	4
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	4
SENS DE CERTAINES MENTIONS.....	5
MONNAIE DE PRÉSENTATION ET INFORMATION SUR LE COURS DU CHANGE.....	6
INFORMATION PROSPECTIVE	6
MARQUES DE COMMERCE ET NOMS COMMERCIAUX	8
ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ.....	8
ACTIONNAIRES VENDEURS.....	9
EMPLOI DU PRODUIT	11
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	11
DESCRIPTION DES TITRES D’EMPRUNT	13
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION.....	14
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION	15
DESCRIPTION DES UNITÉS.....	16
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	17
RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE	17
PLACEMENTS ANTÉRIEURS	17
VARIATIONS DU COURS DES TITRES ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CEUX-CI	17
MODE DE PLACEMENT	17
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES.....	19
FACTEURS DE RISQUE	19
QUESTIONS D’ORDRE JURIDIQUE.....	19
AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	19
MANDATAIRE AUX FINS DE SIGNIFICATION D’ACTES DE PROCÉDURE	20
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES ET DROIT CONTRACTUEL DE RETRAIT ET DE RÉOLUTION.....	20
ATTESTATION DE L’ÉMETTEUR.....	A-1

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

L'investisseur ne doit se fier qu'à l'information contenue dans le présent prospectus et ne doit pas se fier qu'à des parties de l'information contenue dans le présent prospectus sans tenir compte de ses autres parties. Ni la société ni tout actionnaire vendeur n'ont autorisé quiconque à fournir aux investisseurs de l'information additionnelle ou différente. Ni la société ni tout actionnaire vendeur n'offrent de vendre les titres dans un territoire où l'offre ou la vente de ces titres n'est pas autorisée. L'information contenue dans le présent prospectus n'est exacte qu'à la date du présent prospectus ou la date indiquée, quel que soit le moment de la livraison du présent prospectus ou de la vente des titres.

Pour les investisseurs hors du Canada, ni la société ni tout actionnaire vendeur n'ont pris quelque mesure qui permettrait le placement ou la possession ou la distribution du présent prospectus dans un autre territoire que le Canada où une telle mesure doit être prise. Les investisseurs doivent s'informer des restrictions relatives au placement et à la possession ou à la distribution du présent prospectus et s'y conformer.

Les graphiques et tableaux présentant le rendement historique d'une entité dans le présent prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi ne sont inclus qu'à titre illustratif du rendement antérieur de l'entité et ne représentent pas nécessairement le rendement futur de l'entité ou de la société.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès de commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au chef du contentieux de Stelco Holdings Inc. au 386, Wilcox Street, Hamilton (Ontario) L8L 8K5, par téléphone au 905-528-2511 ou sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Les documents ou parties de documents qui suivent, déposés auprès de commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de l'émetteur datée du 18 février 2020 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (la « **notice annuelle** »);
- b) les états financiers consolidés audités de l'émetteur pour les exercices terminés les 31 décembre 2019 et 2018, et les notes y afférentes et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant;
- c) le rapport de gestion de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- d) les états financiers consolidés condensés intermédiaires non audités de l'émetteur pour les périodes de trois et de neuf mois terminées les 30 septembre 2020 et 2019 (les « **états financiers intermédiaires** »);
- e) le rapport de gestion de l'émetteur pour les périodes de trois et de neuf mois terminées le 30 septembre 2020 (le « **rapport de gestion intermédiaire** »);
- f) la déclaration de changement important datée du 5 février 2020 relative au changement de chef de la direction de l'émetteur;
- g) la déclaration de changement important datée du 30 avril 2020 relative à la conclusion par Stelco Inc. d'une convention d'option visant l'acquisition d'une participation de 25 % dans la mine Minntac auprès d'United States Steel Corporation et relative à la suspension par l'émetteur du versement de son dividende trimestriel; et
- h) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de l'émetteur datée du 5 mai 2020 relative à l'assemblée générale annuelle des porteurs d'actions ordinaires (les « **actionnaires** ») qui a eu lieu le 8 juin 2020 (la « **circulaire** »).

Les documents du type décrit à l'article 11 de l'Annexe 44-101A1 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* que la société dépose auprès de commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada entre la date du présent prospectus et la fin du présent placement sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Malgré toute disposition contraire aux présentes, un énoncé contenu dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes est réputé modifié ou remplacé aux fins du présent prospectus dans la mesure où un énoncé contenu dans les présentes ou dans un autre document ultérieurement déposé qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes modifie ou remplace cet énoncé. Il n'est pas nécessaire qu'un énoncé qui en modifie ou en remplace un autre indique qu'il le modifie ou le remplace, ou inclut quelque autre renseignement énoncé dans le document qu'il modifie ou remplace. Un énoncé qui en modifie ou en remplace un autre n'est à toutes fins pas réputé être un aveu selon lequel l'énoncé modifié ou remplacé, lorsqu'il a été formulé, constituait une déclaration fausse ou trompeuse, une déclaration fausse d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'un énoncé ne soit pas trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Un énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé, sauf dans la mesure où il est ainsi modifié ou remplacé, faire partie du présent prospectus.

Dès que la société dépose une nouvelle notice annuelle ou de nouveaux états financiers consolidés annuels auprès de commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues compétentes au Canada pendant la durée du présent prospectus, la notice annuelle antérieure, les états financiers consolidés annuels et tous les états financiers consolidés intermédiaires antérieurs et dans chaque cas le rapport de gestion s'y rapportant, et les déclarations de changement important, déposés avant le commencement de l'exercice de la société dans lequel la nouvelle notice annuelle est déposée sont réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus en vue d'offre ou de vente future de titres au moyen du présent prospectus. Dès que la société dépose des états financiers consolidés intermédiaires et le rapport de gestion s'y rapportant auprès de commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues compétentes au Canada pendant la durée du présent prospectus, tous les états financiers consolidés intermédiaires et rapports de gestion s'y rapportant déposés avant ces nouveaux états financiers consolidés intermédiaires et rapports de gestion sont réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus en vue d'offre ou de vente future de titres au moyen du présent prospectus. De plus, dès que la société dépose une nouvelle circulaire d'information de la direction relative à une assemblée annuelle des actionnaires auprès de commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues compétentes au Canada pendant la durée du présent prospectus, la circulaire d'information de la direction antérieure déposée à l'égard de l'assemblée annuelle des actionnaires antérieure est réputée ne plus être intégrée par renvoi dans le présent prospectus en vue d'offre ou de vente future de titres au moyen du présent prospectus.

Les renvois au site Web de la société dans des documents qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus n'intègrent pas par renvoi dans le présent prospectus l'information que contient le site Web, et la société dénie toute pareille intégration par renvoi.

Un « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) relatif à un placement de titres et déposé entre la date d'un supplément de prospectus et la fin du placement de titres offerts au moyen de ce supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi dans le supplément de prospectus en vue du placement des titres visés par le supplément de prospectus.

Un supplément de prospectus contenant les conditions propres à un placement de titres et d'autres renseignements relatifs aux titres sera transmis aux souscripteurs éventuels de ces titres avec le présent prospectus et est réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus à partir de la date du supplément de prospectus, mais seulement en vue du placement des titres visés par le supplément de prospectus, sauf disposition expresse dans celui-ci.

SENS DE CERTAINES MENTIONS

Le singulier s'entend également du pluriel et inversement et le masculin s'entend également du féminin et inversement.

Les termes et expressions clés utilisés dans le présent prospectus s'entendent au sens qui leur est attribué à la rubrique des présentes intitulée « *Glossaire* ».

MONNAIE DE PRÉSENTATION ET INFORMATION SUR LE COURS DU CHANGE

La société présente ses états financiers en dollars canadiens et divulgue certains renseignements financiers dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi en dollars canadiens et en dollars américains. Dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, « \$ » et « dollar » renvoient au dollar canadien et « \$ US » ou « dollar US » renvoie au dollar américain. Sauf indication contraire, le numéraire est exprimé en dollars canadiens. Certains totaux, sous-totaux et pourcentages dans le présent prospectus peuvent ne pas concorder en raison de l'arrondissement des chiffres.

Le tableau qui suit présente, pour chaque période indiquée, les cours du change extrêmes pour le dollar américain exprimé en dollars canadiens, le cours du change à la fin de la période et la moyenne des cours du change pour chaque jour au cours de la période, d'après le cours du change affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar américain en dollar canadien :

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2019	2018	2017
	(\$)	(\$)	(\$)
Bas.....	1,2988	1,2288	1,2128
Haut.....	1,3600	1,3642	1,3743
Fin de la période	1,2988	1,3642	1,2545
Moyenne.....	1,3269	1,2957	1,2986

Le 29 décembre 2020, le cours du change quotidien moyen pour les dollars américains exprimé en dollars canadiens (affiché par la Banque du Canada) s'établissait à 1,00 \$ US = 1,2806 \$.

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus contient de l'« information prospective » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. L'information prospective peut avoir trait à des perspectives d'avenir et à des événements ou à des résultats prévus de la société, et peut notamment comprendre de l'information concernant la situation financière, la stratégie d'entreprise, la stratégie de croissance, les budgets, les activités, les résultats financiers, les taxes et impôts, la politique en matière de dividendes, les plans et objectifs de la société. L'information concernant les attentes de la société quant à ses résultats futurs, à sa performance, à ses réalisations ou à ses perspectives ou occasions constitue notamment de l'information prospective. Dans certains cas, on peut reconnaître l'information prospective à l'emploi d'une terminologie de nature prospective, comme les verbes « prévoir », « s'attendre à », « estimer », « censé », « croire » ou « projeter », y compris à la forme négative, au futur ou au conditionnel, ou à l'emploi de termes ou d'expressions laissant entrevoir une perspective, comme « occasion », « budget », « projet » ou « stratégie », ou à des variantes de ces termes ou expressions. Des énoncés relatifs à des attentes, à des intentions, à des prévisions ou à d'autres interprétations d'événements ou de circonstances futurs contiennent aussi de l'information prospective. Des énoncés contenant de l'information prospective ne décrivent pas des faits historiques, mais représentent plutôt les attentes, estimations et prévisions de la direction quant à des événements ou à des circonstances futures.

On peut notamment trouver de l'information prospective dans les rubriques « *Activité de la société* », « *Actionnaires vendeurs* », « *Description du capital-actions* », « *Description des titres d'emprunt* », « *Description des bons de souscription* », « *Description des reçus de souscription* », « *Description des unités* », « *Mode de placement* », « *Facteurs de risque* » et « *Mandataire pour la signification d'actes de procédure* » dans le présent prospectus, dans les rubriques « *Développement général de l'activité* », « *Description de l'activité* », « *Facteurs de risque* », « *Dividendes* », « *Structure du capital* », « *Conflits d'intérêts* » et « *Contrats Importants* » dans la notice annuelle et dans les rubriques « *Information prospective* », « *Survол de l'activité* », « *Stratégie* », « *Environnement, santé et sécurité* », « *Résultats d'exploitation* », « *Situation de trésorerie et sources de financement* », « *Capital social* », « *Engagements et éventualités* », « *Principales méthodes comptables* » et « *Risques et incertitudes* » dans le rapport de gestion annuel et, le cas échéant, dans le rapport de gestion intermédiaire, qui sont intégrés aux présentes par renvoi.

L'information prospective comprend, notamment, des énoncés concernant ce qui suit : le placement; les déclarations relatives au maintien à long terme et à l'amélioration de la performance de la société en matière de production; les déclarations à l'égard de la COVID-19 et de l'attente de la société selon laquelle celle-ci est en bonne position pour réussir en même temps que toute reprise générale du marché; les déclarations à l'égard du programme stratégique de dépenses en immobilisations de la société visant à améliorer sa gamme de produits afin de se concentrer sur des produits sidérurgiques plus avancés, y compris les nuances d'acier avancé à haute résistance (acier AHSS) et à très haute résistance (acier UHSS); les déclarations concernant les initiatives de réduction des coûts de la société; la capacité de la société d'exercer ses activités avec succès dans divers environnements économiques; les attentes quant à l'augmentation de la demande intérieure pour les produits de la société en raison des mesures commerciales canadiennes existantes; la capacité de la société de maximiser le rendement total pour les actionnaires tout en maintenant une structure de capital prudente; la capacité d'atteindre les six objectifs stratégiques de la société, soit : i) assurer une exploitation sécuritaire et durable; ii) accroître et desservir sa clientèle; iii) optimiser la production tirée de ses actifs; iv) maintenir son solide bilan; v) maximiser la rentabilité et les flux de trésorerie; et vi) faire croître son entreprise; la capacité de la société de reprendre des activités assorties de marges plus élevées; la capacité de la société à lancer de nouveaux produits; la capacité de la société à faire croître l'entreprise au moyen d'acquisitions complémentaires et d'autres investissements afin de maximiser le rendement pour les actionnaires; la capacité de la société de poursuivre avec succès des initiatives comme la capture, le recyclage et la vente de sous-produits générés par le processus de production de la société, et l'attente de la société selon laquelle de telles initiatives peuvent être mises en œuvre avec un investissement limité pour améliorer l'utilisation des actifs; l'intention et la capacité de la société de poursuivre et de réaliser davantage de projets d'immobilisations; la position de la société quant à la croissance interne; les attentes concernant l'utilisation de la capacité excédentaire; les attentes concernant les travaux de modernisation des installations existantes et leur effet sur les produits d'exploitation et les coûts; les attentes concernant les relations commerciales nord-américaines et la mise en œuvre de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique; les attentes concernant l'accès par la société à un plus large éventail de marchés; les déclarations concernant la politique de la société en matière de dividendes; les attentes concernant le fonds de roulement et les dépenses en immobilisations et les actions futures s'y rapportant et l'anticipation de la création de valeur et de rentabilité; les déclarations voulant que les sources de financements disponibles et le capital d'emprunt et le capital-actions disponibles sur les marchés publics seront suffisants pour couvrir les frais d'exploitation futurs, les dépenses en immobilisations et les coûts futurs liés aux services de la dette et que les attentes de la société quant à ces montants seront suffisant pour soutenir la croissance de son entreprise; les attentes quant à la capacité de la société de continuer d'attirer de nouveaux clients et de développer et de maintenir ses relations avec ses clients existants; les attentes quant à la capacité de la société de continuer d'accéder aux marchés sans autre restriction commerciale défavorable; les attentes concernant les tendances sectorielles, les taux de croissance du marché, les taux, les plans et les stratégies de croissance futurs de la société en vue d'accroître ses produits d'exploitation et de réduire ses coûts; les attentes quant aux prix futurs de l'acier et des métaux et l'incidence qui en résultera; et les déclarations concernant l'incidence des tarifs douaniers à l'importation de l'acier.

L'information prospective, notamment celle contenue dans les présentes, repose sur les avis, estimations et hypothèses de la société eu égard à son expérience et à sa perception des tendances historiques, des conditions actuelles et des développements futurs prévus, et à d'autres facteurs que la société juge actuellement pertinents et raisonnables dans les circonstances. Malgré un processus rigoureux de préparation et d'examen de l'information prospective, rien ne garantit que les avis, estimations et hypothèses sous-jacents se révéleront exacts. Certaines hypothèses concernant l'utilisation de la capacité et l'accès à la capacité de production excédentaire de la société; les dépenses en immobilisations associées à l'accès à cette capacité de production excédentaire; la modernisation des installations et de l'équipement de la société; les activités de recherche et de développement de la société associées aux nuances d'acier avancées; la capacité de la société de s'approvisionner en matières premières et autres intrants; la capacité de la société d'approvisionner de nouveaux clients et marchés; la capacité de la société de gérer efficacement les coûts; la capacité de la société de recruter et de fidéliser des employés clés et de la main-d'œuvre qualifiée; la capacité de la société d'obtenir du financement et de maintenir le financement existant à des conditions acceptables; les cours du change et les taux d'intérêt; l'incidence de la concurrence; les modifications de la législation, des règles et de la réglementation, notamment de la réglementation du commerce international; et la croissance des marchés de l'acier et les tendances sectorielles sont des facteurs importants pris en compte dans le cadre de la préparation de l'information prospective et des attentes de la direction qui figurent dans le présent prospectus.

L'information prospective repose nécessairement sur un certain nombre d'opinions, d'estimations et d'hypothèses que la société jugeait appropriées et raisonnables à la date à laquelle ces énoncés ont été formulés, et supposent des risques, des incertitudes, des hypothèses et d'autres facteurs connus et inconnus, de sorte que les résultats, le niveau d'activité, le rendement ou les réalisations réels pourraient être sensiblement différents de ceux exprimés ou sous-entendus par cette information prospective, y compris, notamment les facteurs de risque suivants plus amplement décrits à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » :

- une possible volatilité susceptible de nuire au cours des actions ordinaires;

- une dilution;
- une émission d'actions privilégiées de la société qui pourrait rendre difficile son acquisition par une autre société ou avoir par ailleurs une incidence défavorable pour les porteurs de ses actions ordinaires, ce qui pourrait faire chuter le cours des actions ordinaires de la société;
- une publication de rapports de recherche inexacts ou défavorables d'analystes en valeurs mobilières ou sectoriels concernant la société ou son activité qui pourrait nuire au cours de ses titres et au volume des opérations sur ceux-ci;
- un contrôle limité des actionnaires sur les activités de la société;
- les obligations de sociétés ouvertes, notamment de communication de l'information financière; et
- les autres facteurs décrits à la rubrique « *Facteurs de risque* » dans la notice annuelle et qui est intégrée aux présentes par renvoi.

Si certains de ces risques ou certaines de ces incertitudes devaient se concrétiser, ou si les avis, estimations ou hypothèses sous-jacents à l'information prospective devaient se révéler inexacts, les résultats réels ou événements futurs pourraient être sensiblement différents de ceux prévus dans l'information prospective. Les lecteurs se doivent d'examiner attentivement les avis, estimations ou hypothèses dont il est question ci-dessus et plus amplement décrits à la rubrique « *Facteurs de risque* » dans le présent prospectus et à la rubrique « *Facteurs de risque* » dans la notice annuelle et qui est intégrée aux présentes par renvoi.

Bien que la société ait essayé de répertorier les principaux facteurs de risque qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient sensiblement différents de ceux exprimés dans l'information prospective, d'autres facteurs de risque dont la société n'a actuellement pas connaissance ou qu'elle estime actuellement négligeables pourraient aussi faire en sorte que les résultats réels ou événements futurs soient sensiblement différents de ceux exprimés dans l'information prospective. Rien ne garantit que cette information se révélera exacte, les résultats réels et événements futurs pouvant être sensiblement différents de ceux prévus dans cette information. Les lecteurs ne devraient donc pas se fier outre mesure à l'information prospective, qui ne vaut qu'à la date à laquelle elle a été divulguée. L'information prospective contenue dans le présent prospectus représente les attentes de la société à la date du présent prospectus (ou à la date à laquelle elles ont par ailleurs été exprimées), et celles-ci peuvent avoir changé après cette date. La société décline toutefois quelque intention, obligation ou engagement de mettre à jour ou de réviser de l'information prospective, notamment compte tenu de nouveaux renseignements ou d'événements futurs, sauf i) conformément à la législation en valeurs mobilières canadienne applicable et ii) dans le cadre de mise à jour de son rapport de gestion annuel pour chaque exercice jusqu'en 2022, inclusivement, concernant l'objectif d'expédition annuel indiqué dans le prospectus avec supplément-RFPV de la société daté du 2 novembre 2017 (le « **prospectus du PAPE** ») de l'émetteur, y compris l'information sur les résultats réels et une description des écarts prévus, s'il en est, par rapport aux objectifs indiqués dans le prospectus du PAPE.

Toute l'information prospective contenue dans le présent prospectus ou dans l'information qui y est intégrée par renvoi est donnée expressément sous réserve de la mise en garde qui précède. Les investisseurs doivent lire intégralement le présent prospectus et consulter leurs propres conseillers professionnels pour vérifier et évaluer tous les aspects et facteurs de risque, notamment fiscaux et juridiques, de leur investissement dans les titres.

MARQUES DE COMMERCE ET NOMS COMMERCIAUX

Le présent prospectus, y compris l'information qui y est intégrée par renvoi, contient certaines marques de commerce, dont « Stelco », « Hamilton Works » et « Lake Erie Works », qui sont protégées par la législation en matière de propriété intellectuelle applicable au Canada et appartiennent à la société. À des fins pratiques, les marques de commerce et noms commerciaux peuvent figurer dans le présent prospectus et dans l'information qui y est intégrée par renvoi sans le symbole ^{MD} ou ^{MC}; toutefois, cette omission ne signifie en aucun cas que la société ne fera pas valoir, dans toute la mesure permise par la législation applicable, ses droits dans ces marques de commerce et noms commerciaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La société estime qu'elle possède les installations d'élaboration de l'acier intégrées les plus modernes et parmi les plus technologiquement avancées en Amérique du Nord. La société produit des aciers à valeur ajoutée laminés à plat, notamment

des produits d'acier revêtu, laminé à froid (y compris de la tôle laminée à froid entièrement transformée) et laminé à chaud de première qualité, ainsi que du coke métallurgique. Avec un contrôle de premier ordre de l'épaisseur, du bombement et de la forme, et des propriétés mécaniques uniformes, les produits d'acier de la société sont vendus à des clients des secteurs de la construction, de l'automobile, de la fabrication et de l'énergie au Canada et aux États-Unis, ainsi qu'à différents centres de service de l'acier qui sont des distributeurs régionaux de produits d'acier. La société estime que son coût total par tonne est parmi les plus faibles en Amérique du Nord.

Les activités de la société sont stratégiquement situées près de ses principaux fournisseurs de matières premières et clients, la société étant ainsi selon elle bien positionnée pour desservir des clients canadiens et américains moyennant des délais de fabrication plus courts et des coûts de livraison inférieurs par rapport à bon nombre d'autres aciéristes. De plus, le fait que les deux installations d'exploitation de la société soient stratégiquement situées sur des terrains riverains et qu'elles aient un accès à plusieurs modes de transport (barge/navire, train et camion) permet à la société de négocier des tarifs marchandises concurrentiels, de s'adapter rapidement aux conditions changeantes du marché et d'accéder à des clients répartis dans une vaste zone géographique. La société est d'avis que son emplacement stratégique est renforcé par ses relations de longue date avec ses clients, sa réputation quant au rendement de ses produits et ses capacités de fabrication de produits de qualité, dont elle prévoit tirer parti afin d'accroître sa part du marché. La relation de la société avec bon nombre de ses principaux clients dépasse vingt (20) ans.

ACTIONNAIRES VENDEURS

Des titres peuvent être vendus au moyen du présent prospectus par voie d'un placement secondaire de tout actionnaire vendeur ou pour son compte. Le supplément de prospectus que la société déposera dans le cadre d'un placement de titres par un actionnaire vendeur contiendra l'information suivante :

- le nom du ou des actionnaires vendeurs;
- le nombre ou le montant de titres sur lesquels chaque actionnaire vendeur exerce un droit de propriété, un contrôle ou une emprise;
- le nombre ou le montant de titres placés pour le compte de chaque actionnaire vendeur;
- le nombre ou le montant de titres sur lesquels chaque actionnaire vendeur exercera un droit de propriété, un contrôle ou une emprise après le placement et le pourcentage que représente ce nombre ou ce montant par rapport au nombre total de titres de la société en circulation;
- le type de droit de propriété que l'actionnaire vendeur exerce sur les titres, soit inscrit et véritable, inscrit seulement ou véritable seulement; et
- toute autre information qui doit être incluse dans le supplément de prospectus applicable.

Ententes avec Bedrock Industries

Convention de droits des investisseurs

L'émetteur a conclu une convention de droits des investisseurs datée du 10 novembre 2017 (la « **convention de droits des investisseurs** ») avec Bedrock Industries et certaines sociétés membres du groupe de Bedrock Industries (Bedrock Industries, collectivement avec les sociétés membres de son groupe, le « **groupe Bedrock** ») relative à des droits de mise en candidature d'administrateurs (au sens des présentes), à des questions de gouvernance, à des droits d'inscription et à des droits préférentiels de souscription.

Le texte qui suit décrit sommairement les principales conditions de la convention de droits des investisseurs. Cette description n'est pas exhaustive et est donnée entièrement sous réserve des conditions de la convention de droits des investisseurs, qui a été déposée auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les investisseurs sont invités à lire le texte intégral de la convention. Voir la rubrique « *Contrats importants* » dans la notice annuelle, intégrée par renvoi dans les présentes.

Conseil d'administration

Tant que le groupe Bedrock est propriétaire véritable d'un pourcentage déterminé d'actions ordinaires, le groupe Bedrock a le droit de désigner un nombre de candidats à l'élection à des postes d'administrateur de l'émetteur (les « **candidats** ») conformément à la proportion de sa participation en actions ordinaires, comme il est indiqué dans le tableau suivant.

Pourcentage d'actions ordinaires en circulation détenues par le groupe Bedrock (compte non tenu de la dilution)

	Plus de ¹⁾
Supérieur ou égal à 50 %	5 candidats et 60 % de tous les candidats
Inférieur à 50 % mais supérieur à 40 %	4 candidats et 50 % de tous les candidats
Inférieur à 40 % mais supérieur à 30 %	3 candidats et 37,5 % de tous les candidats
Inférieur à 30 % mais supérieur à 20 %	2 candidats et 25 % de tous les candidats
Inférieur à 20 % mais supérieur à 10 %	1 candidats et 12,5 % de tous les candidats
Moins de 10 %	Aucun

Nota :

- (1) Le pourcentage de tous les candidats est arrondi au nombre entier supérieur le plus près.

Tant que le groupe Bedrock a le droit de désigner un ou plusieurs candidats, il a le droit à tout moment et de temps à autre de désigner l'un de ses candidats à une nomination à chacun des comités du conseil d'administration de l'émetteur (le « **conseil** »), à l'exception du comité d'audit du conseil .

Droits d'inscription

Conformément à la convention de droits des investisseurs, le groupe Bedrock a le droit de faire des demandes d'inscription sur demande qui, si ce droit est exercé, obligerait l'émetteur à déposer un prospectus canadien (et par ailleurs de participer à des placements publics) visant des actions ordinaires détenues par le groupe Bedrock conformément à la législation en valeurs mobilières canadienne et aux conditions de la convention de droits des investisseurs. La société peut participer à un placement initié par le groupe Bedrock, sous réserve des priorités prescrites advenant une restriction des preneurs fermes.

Si la société propose de viser ou de placer des titres de la société dans une forme et d'une manière qui permettraient l'admissibilité des actions ordinaires détenues par le groupe Bedrock, la société sera tenue d'en aviser sans délai le groupe Bedrock et le groupe Bedrock aura le droit de participer à ce placement, sous réserve des priorités prescrites advenant une restriction des preneurs fermes (une « **inscription d'entraînement** »).

La société a le droit de reporter ou de suspendre une demande d'inscription sur demande pour une période maximale de 60 jours par période de douze mois si le conseil de la société a déterminé, à son appréciation de bonne foi, que le dépôt d'un prospectus obligerait la société à divulguer de l'information non publique importante dont elle a des raisons véritables de préserver la confidentialité et dont la divulgation aurait un effet défavorable important sur son entreprise. La société n'est pas non plus tenue de prendre quelque mesure pour effectuer une demande d'inscription i) dans une année civile donnée après avoir effectué deux inscriptions sur demande conformément à la convention de droits des investisseurs dans cette année civile; ou ii) si une inscription sur demande ou une inscription d'entraînement a été effectuée dans les 90 jours qui précèdent.

Tous les frais associés à une inscription sur demande ou à une inscription d'entraînement seront à la charge de la société, sauf les commissions de prise ferme et les honoraires de conseillers juridiques du groupe Bedrock. La société sera aussi tenue d'offrir une indemnisation et une contribution pour le bénéfice du groupe Bedrock et des sociétés membres de son groupe et de ses représentants dans le cadre d'une inscription sur demande ou d'une inscription d'entraînement.

Les règlements administratifs de la société incluent des dispositions relatives à la mise en candidature d'administrateurs et d'autres droits de gouvernance du groupe Bedrock qui sont essentiellement équivalentes aux dispositions relatives à ces droits dans la convention de droits des investisseurs.

Droits de souscription

À tout moment où le groupe Bedrock exerce un droit de propriété ou un contrôle ou une emprise sur un total de 10 % ou plus des actions ordinaires en circulation de la société (si l'on suppose l'exercice ou la conversion de titres dont la conversion, l'échange ou l'exercice permet directement ou indirectement d'acquérir des actions ordinaires ou d'autres titres comportant droit de vote ou titres de participation de l'émetteur (les « **titres convertibles** ») sur lesquels le groupe Bedrock exerce un droit de propriété, un contrôle ou une emprise, mais par ailleurs compte non tenu de la dilution), si l'émetteur attribue ou émet des actions ordinaires ou des titres convertibles (les « **nouveaux titres** ») à une personne non membre du groupe Bedrock (un « **tiers** »), sous réserve de certaines exceptions, l'émetteur doit alors offrir au groupe Bedrock l'occasion et le droit de souscrire le nombre de titres (les « **titres offerts** ») de la même catégorie (ou ayant par ailleurs les mêmes caractéristiques) que les titres faisant l'objet de la nouvelle émission de manière à ce que le pourcentage que représente les titres offerts par rapport à la somme des nouveaux titres et des titres offerts corresponde au pourcentage que représente i) le total des actions ordinaires sur lesquelles le groupe Bedrock exerce alors un droit de propriété, un contrôle ou une emprise (si l'on suppose l'exercice ou la conversion des titres convertibles sur lesquels le groupe Bedrock exerce un droit de propriété, un contrôle ou une emprise, mais par ailleurs compte non tenu de la dilution), par rapport ii) à la totalité des actions ordinaires alors en circulation (si l'on suppose l'exercice ou la conversion des titres convertibles sur lesquels le groupe Bedrock exerce un droit de propriété, un contrôle ou une emprise, mais par ailleurs compte non tenu de la dilution).

Ces titres offerts sont offerts et, s'il y a lieu, émis au groupe Bedrock aux mêmes conditions (y compris le prix) que celles auxquelles les nouveaux titres doivent être ou ont été attribués et émis au tiers; étant entendu que, si la structure du placement des nouveaux titres ne permet pas (ou ne permet pratiquement pas, notamment quant aux délais envisagés) au groupe Bedrock d'y participer directement, ces titres offerts peuvent alors être offerts par voie d'un placement privé concomitant distinct au groupe Bedrock ou par voie d'un placement privé distinct au groupe Bedrock effectué dans les meilleurs délais, mais dans tous les cas dans les délais prévus à la convention de droits des investisseurs.

Résiliation

La convention de droits des investisseurs prend fin, sous réserve de la pérennité de certaines dispositions, à la date à laquelle le groupe Bedrock ne détient plus d'actions ordinaires de la société.

Convention de services de gestion

Stelco Inc. et Bedrock Industries Management Co, Inc. (« **Bedrock Management** »), société membre du groupe de Bedrock Industries, ont conclu le 30 juin 2017 une convention de services de gestion (la « convention de services de gestion ») aux termes de laquelle Bedrock Management assure la prestation de certains services de gestion et d'autres services administratifs à la société, notamment des services de haute direction, des services financiers, des services de gestion, des services de conseils opérationnels et administratifs et des services de conseils dans le cadre d'opérations stratégiques. M. Kestenbaum reçoit une rémunération pour ses fonctions de dirigeant, les paiements étant versés aux termes de la convention de services de gestion.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que la société tirera d'un placement de titres et l'emploi proposé de ce produit seront énoncés dans le supplément de prospectus applicable relatif à ce placement de titres.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le texte qui suit décrit les principales modalités du capital-actions de la société. La description qui suit peut ne pas être exhaustive et est donnée entièrement sous réserve des conditions et des dispositions des statuts de la société.

Capital-actions autorisé

Le capital-actions autorisé de la société consiste i) en un nombre illimité d'actions ordinaires et ii) en un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries. Sauf dans la mesure prescrite par la législation ou prévue par des droits spéciaux ou des restrictions rattachées à une série d'actions privilégiées alors émises, les actions privilégiées ne conféreront pas à leurs porteurs le droit de recevoir un avis de convocation, d'assister ou de voter à une assemblée des actionnaires. À la fermeture des bureaux le 29 décembre 2020, 88 713 289 actions ordinaires sont émises et en circulation et aucune action privilégiée n'est émise et en circulation.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'exprimer une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent à toutes les assemblées des porteurs d'actions, sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir un dividende que le conseil de la société peut déclarer sur les actions ordinaires, sous réserve des droits des porteurs d'autres catégories d'actions. Voir la rubrique « *Dividendes* » dans la notice annuelle, intégrée par renvoi aux présentes. Les porteurs d'actions ordinaires auront le droit de recevoir, sous réserve des droits des porteurs d'autres catégories d'actions, le reste des biens et de l'actif de la société pouvant être distribué, une fois le passif payé, en cas de liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la société.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent être émises à tout moment en une ou plusieurs séries, chaque série devant consister en un nombre d'actions privilégiées que le conseil de la société peut par voie de résolution fixer avant leur émission. Sous réserve des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, le conseil de la société peut, par voie de résolution, à tout moment fixer avant leur émission la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rattachant aux actions privilégiées de chaque série, y compris, notamment un droit de recevoir des dividendes (qui peuvent être cumulatifs ou non cumulatifs et à taux variable ou fixe) ou le mode de calcul des dividendes, les dates de paiement des dividendes, des modalités ou des conditions de rachat ou d'achat, des droits de conversion, des droits de vote, des droits de rachat au gré de la société et des droits en cas de liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la société, des dispositions, notamment de fonds d'amortissement, le tout sous réserve de l'émission d'un certificat de modification énonçant la désignation et les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de la série. Sauf dans la mesure prescrite par la législation ou prévue par des droits spéciaux ou des restrictions rattachés à une série d'actions privilégiées, les porteurs d'actions privilégiées n'auront pas le droit de recevoir un avis de convocation, d'assister ou de voter à une assemblée d'actionnaires.

En général, les actions privilégiées de chaque série, si elles sont émises, prendront, quant au paiement des dividendes, rang égal avec les actions privilégiées de chaque autre série et auront priorité sur les actions ordinaires et quelque autre action de la société prenant rang après les actions privilégiées quant au paiement de dividendes. Si un montant de dividendes cumulatifs (déclarés ou non) ou un montant payable dans le cadre d'une distribution de biens constituant un remboursement de capital à l'égard des actions privilégiées d'une série n'est pas intégralement payé, les porteurs d'actions privilégiées de la série ont le droit de participer proportionnellement avec les porteurs d'actions privilégiées de chaque autre série à l'égard de la totalité de ces dividendes et montants.

En cas de liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la société, les porteurs d'actions privilégiées auront en général priorité quant au partage des biens ou de l'actif de la société sur les actions ordinaires et quelque autre action de la société prenant rang après les actions privilégiées quant au remboursement du capital versé restant après le paiement de toute la dette en cours au prorata, et au paiement de tous les dividendes cumulatifs déclarés, mais non payés, ou de tous les dividendes non cumulatifs déclarés, mais non payés, sur les actions privilégiées. La société prévoit actuellement qu'aucune série d'actions privilégiées pouvant être émises de temps à autre ne sera assortie de quelque droit préférentiel de souscription, droit de souscription, droit de rachat ou droit de conversion.

Candidature des administrateurs

La société a inclus dans ses règlements administratifs certaines dispositions en matière de préavis (les « **dispositions en matière de préavis** ») relativement à l'élection des administrateurs de l'émetteur (collectivement, les « **administrateurs** » et, individuellement, un « **administrateur** »). Les dispositions en matière de préavis visent : i) à favoriser le déroulement ordonné et efficace des assemblées générales annuelles ou, s'il y a lieu, des assemblées extraordinaires; ii) à veiller à ce que tous les actionnaires reçoivent un avis raisonnable des candidatures au conseil et suffisamment d'information concernant tous les candidats; et iii) à permettre aux actionnaires de voter de manière éclairée. Seules les personnes dont la candidature est proposée par les actionnaires conformément aux dispositions en matière de préavis pourront être candidats à l'élection à des postes d'administrateurs. Les candidatures de personnes à l'élection au conseil de la société peuvent être proposées pour une assemblée annuelle des actionnaires, ou pour une assemblée extraordinaire des actionnaires si l'un des points à l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire vise l'élection d'administrateurs.

Aux termes des dispositions en matière de préavis, l'actionnaire qui souhaite présenter la candidature d'un administrateur serait tenu de donner un avis en la forme prescrite et dans les délais prescrits, notamment : i) dans le cas d'une assemblée

annuelle des actionnaires (y compris des assemblées annuelles et extraordinaires), au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle; étant entendu, toutefois, que dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires qui doit être tenue à une date antérieure à 50 jours après la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle (la « **date d'avis** »), l'avis de l'actionnaire peut être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour qui suit la date d'avis; et ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée notamment aux fins d'élire des administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour qui suit la date d'avis.

Le président de l'assemblée a le pouvoir et l'obligation d'établir si une candidature a été présentée conformément aux procédures énoncées dans les dispositions qui précèdent et, si une candidature proposée n'est pas conforme aux dispositions qui précèdent, il a la faculté de déclarer nulle la candidature irrégulière.

Par dérogation à ce qui précède, les administrateurs peuvent, à leur seule appréciation, renoncer à une exigence des dispositions en matière de préavis.

DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT

En date du présent prospectus, l'émetteur n'a aucun titre d'emprunt en circulation. L'émetteur peut émettre des titres d'emprunt, séparément ou conjointement, avec des actions ordinaires, des actions privilégiées, des bons de souscription, des reçus de souscription ou des unités ou quelque combinaison de ces titres, selon le cas. Les titres d'emprunt seront émis en une ou plusieurs séries en vertu d'un acte de fiducie (l'« **acte de fiducie** ») devant intervenir entre l'émetteur et un ou plusieurs fiduciaires (le « **fiduciaire** ») qui seront nommés dans un supplément de prospectus visant une série de titres d'emprunt. Une fois l'acte de fiducie conclu, un exemplaire en sera déposé auprès de commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. La description de certaines dispositions de l'acte de fiducie dans la présente rubrique n'est pas censée être exhaustive et est donnée entièrement sous réserve des dispositions de l'acte de fiducie. Les termes et expressions utilisés dans le présent sommaire, mais qui n'y sont par ailleurs pas définis, s'entendent au sens qu'il leur est attribué dans l'acte de fiducie. Les conditions propres aux titres d'emprunt offerts au moyen d'un supplément de prospectus seront décrites dans le supplément de prospectus applicable. Cette description peut comprendre, notamment ce qui suit, le cas échéant :

- la désignation précise des titres d'emprunt; quelque limite du capital global des titres d'emprunt; la ou les dates, le cas échéant, d'échéance des titres d'emprunt et la tranche (si elle est inférieure à la totalité du capital) des titres d'emprunt qui sera payable advenant une déclaration de la déchéance du terme;
- le ou les taux (fixes ou variables) auxquels les titres d'emprunt porteront intérêt, le cas échéant, la ou les dates à partir desquelles cet intérêt commencera à courir et auxquelles cet intérêt sera payable, et les dates de référence pour quelque intérêt payable sur les titres d'emprunt nominatifs;
- les conditions auxquelles la société peut être tenue de racheter, de rembourser ou d'acheter les titres d'emprunt aux termes d'une disposition relative au fonds d'amortissement ou d'une disposition analogue;
- les conditions auxquelles la société peut racheter, à son gré, tout ou partie des titres d'emprunt;
- les clauses applicables aux titres d'emprunt;
- les conditions permettant d'acquérir d'autres titres par voie de conversion ou d'échange des titres d'emprunt;
- l'émission de titres d'emprunt nominatifs ou aux porteurs ou les deux et, dans le cas d'une émission aux porteurs, les restrictions quant au placement, à la vente et à la livraison de titres d'emprunt aux porteurs et quant aux échanges entre les formes nominatives et aux porteurs;
- l'émission de titres d'emprunt sous la forme de titres globaux nominatifs (des « **titres globaux** ») et, le cas échéant, l'identité du dépositaire de ces titres globaux inscrits;
- les coupures d'émission des titres d'emprunt nominatifs s'ils sont émis en d'autres coupures que des coupures de 2 000 \$ et des multiples intégraux de 1 000 \$ et les coupures d'émission de titres d'emprunt aux porteurs s'ils sont émis en d'autres coupures que des coupures de 5 000 \$;

- chaque bureau ou agence où des paiements sur les titres d'emprunt seront effectués et chaque bureau ou agence où les titres d'emprunt peuvent être présentés pour l'inscription d'un transfert ou d'un échange;
- s'ils sont émis dans une autre monnaie que le dollar canadien, la monnaie des titres d'emprunt et la monnaie des paiements sur les titres d'emprunt;
- les principales incidences fiscales fédérales canadiennes de la propriété des titres d'emprunt;
- quelque indice, formule ou autre méthode de calcul du montant des paiements de capital (et de primes, le cas échéant) ou d'intérêt, le cas échéant, des titres d'emprunt; et
- quelque autre condition des titres d'emprunt qui s'applique exclusivement aux titres d'emprunt.

Chaque série de titres d'emprunt peut être émise à différents moments et comporter différentes dates d'échéance, porter intérêt à des taux différents et par ailleurs être différente à tout autre égard.

Les conditions auxquelles une série de titres d'emprunt peuvent permettre par voie de conversion ou d'échange d'acquérir des actions ordinaires ou d'autres titres de l'émetteur seront décrites dans le supplément de prospectus applicable. Ces conditions peuvent comprendre notamment des dispositions quant à la conversion ou à l'échange obligatoire, au gré du porteur ou au gré de la société, des titres d'emprunt, et quant à l'ajustement, le cas échéant, du nombre d'actions ordinaires ou d'autres titres que doivent recevoir les porteurs de cette série de titres d'emprunt.

Dans la mesure où des titres d'emprunt sont convertibles en actions ordinaires ou en d'autres titres de l'émetteur, avant la conversion, les porteurs de ces titres d'emprunt ne jouiront d'aucun des droits d'un porteur des titres en lesquels les titres d'emprunt sont convertibles, y compris, notamment le droit de recevoir des paiements de dividendes ou le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ces titres sous-jacents.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

En date du présent prospectus, l'émetteur n'a aucun bon de souscription en circulation. L'émetteur peut émettre des bons de souscription, séparément ou conjointement, avec des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres d'emprunt, des reçus de souscription ou des unités ou quelque combinaison de ces titres, le cas échéant. Les bons de souscription seraient émis aux termes d'une convention ou d'un acte de fiducie distinct relatif aux bons de souscription. Les conditions et dispositions précises qui s'appliqueront à des bons de souscription que la société peut offrir au moyen du présent prospectus seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable. Cette description comprendra notamment ce qui suit, le cas échéant :

- le nombre de bons de souscription offerts;
- le ou les prix, le cas échéant, d'émission des bons de souscription;
- la monnaie d'émission des bons de souscription et du prix d'exercice des bons de souscription;
- les événements ou conditions suivant lesquels, à l'exercice des bons de souscription, le nombre de titres peut être ajusté;
- la date à laquelle commence le droit d'exercer les bons de souscription et la date à laquelle ce droit expire;
- l'identité, le cas échéant, du placeur pour compte des bons de souscription;
- l'inscription ou non des bons de souscription à la cote d'une bourse de valeurs;
- l'émission ou non des bons de souscription conjointement avec d'autres titres et, le cas échéant, le nombre et les conditions de ces titres;
- le montant de souscription minimal ou maximal, le cas échéant;

- l'émission de bons de souscription nominatifs, sous forme d'inscription en compte seulement, dans l'inventaire de titres sans certificats, au porteur ou sous forme de titres globaux permanents ou provisoires et leurs conditions d'échange, de transfert et de propriété;
- les facteurs de risque importants liés aux bons de souscription et aux titres qui seront émis à l'exercice des bons de souscription;
- les principales incidences fiscales fédérales canadiennes de la propriété de bons de souscription et des titres qui seront émis à l'exercice des bons de souscription;
- les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux bons de souscription et aux titres qui seront émis à l'exercice des bons de souscription; et
- quelque autre condition importante des bons de souscription et des titres qui seront émis à l'exercice des bons de souscription.

Les conditions et dispositions des bons de souscription offerts au moyen d'un supplément de prospectus peuvent être différentes de celles décrites ci-dessus, et peuvent ne pas comprendre tout ou partie des conditions décrites ci-dessus ou y être assujetties.

Avant l'exercice des bons de souscription, les porteurs de bons de souscription ne jouiront d'aucun des droits d'un porteur de titres pouvant être souscrits à l'exercice des bons de souscription, y compris, notamment le droit de recevoir des paiements de dividendes ou le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ces titres sous-jacents.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

En date du présent prospectus, l'émetteur n'a aucun reçu de souscription en circulation. L'émetteur peut émettre des reçus de souscription, séparément ou conjointement, avec des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres d'emprunt, des bons de souscription ou des unités ou quelque combinaison de ces titres, le cas échéant. Les reçus de souscription seraient émis aux termes d'une convention ou d'un acte de fiducie. Les conditions et dispositions précises qui s'appliqueront à des reçus de souscription que la société peut offrir au moyen du présent prospectus seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable. Cette description comprendra notamment ce qui suit, le cas échéant :

- le nombre de reçus de souscription offerts;
- le ou les prix, le cas échéant, d'émission des reçus de souscription;
- le mode de calcul des prix d'offre;
- la monnaie d'émission des reçus de souscription et si le prix est payable ou non en versements;
- les titres échangeables contre les reçus de souscription;
- les conditions d'échange des reçus de souscription contre d'autres titres et les conséquences d'une inexécution de ces conditions;
- le nombre de titres qui peuvent être émis à l'échange de chaque reçu de souscription et le prix par titre ou le capital global, les coupures et les conditions des séries de titres d'emprunt qui peuvent être émis à l'échange de reçus de souscription, et les événements et conditions suivant lesquels le nombre de titres peut être ajusté;
- les dates auxquelles ou les périodes au cours desquelles les reçus de souscription peuvent être échangés;
- les circonstances, le cas échéant, suivant lesquelles les reçus de souscription seront réputés automatiquement échangés;
- les dispositions applicables à un entiercement du produit brut ou net tiré de la vente des reçus de souscription et de l'intérêt ou du revenu gagné sur celui-ci, et les conditions de libération de ce produit de l'entiercement;

- l'identité, le cas échéant, du placeur pour compte des reçus de souscription;
- l'inscription ou non des reçus de souscription à la cote d'une bourse de valeurs;
- l'émission ou non des reçus de souscription conjointement avec d'autres titres et, le cas échéant, le nombre et les conditions de ces titres;
- le montant de souscription minimal ou maximal, le cas échéant;
- l'émission de reçus de souscription nominatifs, sous forme d'inscription en compte seulement, dans l'inventaire de titres sans certificat, au porteur ou sous la forme de titres globaux permanents ou provisoires et leurs conditions d'échange, de transfert et de propriété;
- les facteurs de risque importants liés aux reçus de souscription et aux titres qui seront émis à l'échange des reçus de souscription;
- les principales incidences fiscales fédérales canadiennes de la propriété de reçus de souscription et des titres qui seront émis à l'échange des reçus de souscription;
- les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux reçus de souscription et aux titres qui seront émis à l'échange des reçus de souscription; et
- quelque autre condition importante des reçus de souscription et des titres qui seront émis à l'échange des reçus de souscription.

Les conditions et dispositions des reçus de souscription offerts au moyen d'un supplément de prospectus peuvent être différentes de celles décrites ci-dessus, et peuvent ne pas comprendre tout ou partie des conditions décrites ci-dessus ou y être assujetties.

Avant l'échange des reçus de souscription, les porteurs de reçus de souscription ne jouiront d'aucun des droits d'un porteur de titres contre lesquels les reçus de souscription peuvent être échangés, y compris, notamment le droit de recevoir des paiements de dividendes ou le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ces titres sous-jacents.

DESCRIPTION DES UNITÉS

En date du présent prospectus, l'émetteur n'a aucune unité en circulation. L'émetteur peut émettre des unités, séparément ou conjointement, avec des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres d'emprunt, des bons de souscription ou des reçus de souscription ou quelque combinaison de ces titres, selon le cas. Chaque unité serait émise de manière à ce que le porteur de l'unité soit aussi le porteur de chaque titre composant l'unité. Ainsi, le porteur d'une unité aura les droits et obligations d'un porteur de chaque titre applicable. Les conditions et dispositions précises qui s'appliqueront aux unités que la société peut offrir au moyen du présent prospectus seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable. Cette description comprendra notamment ce qui suit, le cas échéant :

- le nombre d'unités offertes;
- le ou les prix, le cas échéant, d'émission des unités qui seront émises;
- le mode de calcul des prix d'offre;
- la monnaie d'émission des unités;
- les titres composant les unités;
- l'émission ou non des unités conjointement avec d'autres titres et, le cas échéant, le nombre et les conditions de ces titres;
- le montant de souscription minimal ou maximal, le cas échéant;

- l'émission d'unités ou de titres composant les unités nominatifs, sous forme d'inscription en compte seulement, dans l'inventaire de titres sans certificat, au porteur ou sous la forme de titres globaux permanents ou provisoires et leurs conditions d'échange, de transfert et de propriété;
- les facteurs de risque importants liés aux unités et aux titres composant les unités;
- les principales incidences fiscales fédérales canadiennes de la propriété des titres composant les unités;
- les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux unités ou aux titres composant les unités; et
- les autres conditions importantes des unités ou des titres composant les unités, y compris, notamment si et dans quelles circonstances les titres composant les unités peuvent être détenus ou transférés séparément.

Les conditions et dispositions des unités offertes au moyen d'un supplément de prospectus peuvent être différentes de celles décrites ci-dessus, et peuvent ne pas comprendre tout ou partie des conditions décrites ci-dessus ou y être assujetties.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le supplément de prospectus applicable présentera une description de tout changement important, ainsi que l'incidence d'un tel changement, apporté à la structure des capitaux propres et des capitaux d'emprunt de la société qui découlerait de l'émission de titres dans le cadre d'un supplément de prospectus.

Aucun changement important n'a été apporté à la structure des capitaux propres et des capitaux d'emprunt de l'émetteur depuis le 30 septembre 2020, date de nos plus récents états financiers consolidés déposés.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Le supplément de prospectus applicable présentera, au besoin, les ratios de couverture par le bénéfice relatifs à l'émission de titres dans le cadre d'un supplément de prospectus.

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Les placements antérieurs de titres de la société seront décrits, conformément aux exigences, dans un supplément de prospectus relatif à l'émission de titres au moyen de ce supplément de prospectus.

VARIATIONS DU COURS DES TITRES ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CEUX-CI

Les variations du cours des titres de la société et le volume des opérations sur ceux-ci seront décrits, conformément aux exigences, dans chaque supplément de prospectus au présent prospectus.

MODE DE PLACEMENT

L'émetteur peut offrir et vendre des titres directement à un ou à plusieurs souscripteurs, par l'intermédiaire de placeurs pour compte, ou par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers en valeurs de temps à autre désignés par la société. L'émetteur peut de temps à autre placer les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à un prix ou à des prix fixes (qui peuvent être modifiés, le cas échéant), selon les cours en vigueur au moment de la vente, à des prix liés aux cours en vigueur ou selon des prix négociés. Une description de ces prix figurera dans le supplément de prospectus applicable. L'émetteur peut offrir des titres dans le cadre d'un même placement ou de placements distincts.

Le présent prospectus peut aussi, parfois, viser le placement de titres par un ou plusieurs actionnaires vendeurs. Les actionnaires vendeurs peuvent vendre tout ou partie des titres de la société dont ils sont propriétaires véritables et offerts de temps à autre au moyen du présent prospectus directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs preneurs fermes, courtiers en valeurs ou placeurs pour compte. Les actionnaires vendeurs peuvent vendre des titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à des prix fixes, selon les cours en vigueur au moment de la vente, à des prix variables fixés au moment de la vente, ou à des prix négociés.

Un supplément de prospectus décrira le modalités de chaque placement de titres en particulier, y compris, notamment i) les conditions des titres visés par le supplément de prospectus, y compris le type de titres offerts; ii) le nom des placeurs pour compte, des preneurs fermes ou des courtiers en valeurs qui participent au placement de titres; iii) le nom du ou des actionnaires vendeurs, le cas échéant; iv) le prix d'achat des titres qui y sont offerts et le produit tiré de la vente de ces titres revenant à l'émetteur, et les frais payables par l'émetteur; v) la commission des placeurs pour compte, l'escompte des preneurs fermes et les autres éléments qui constituent la rémunération payable aux placeurs pour compte, aux preneurs fermes ou aux courtiers en valeurs; et vi) quelque décote ou commission attribuée ou réattribuée ou payée aux placeurs pour compte, aux preneurs fermes ou aux courtiers en valeurs.

Si l'émetteur a recours à des preneurs fermes dans le cadre d'un placement, les preneurs fermes acquerront les titres qui y sont offerts pour leur propre compte et pourront les revendre à tout moment dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à un prix d'offre fixe ou à des prix variables fixés au moment de la vente. Les titres peuvent être offerts au public soit par l'intermédiaire de syndicats de prise ferme représentés par des chefs de file, soit par des preneurs fermes indépendants. Seuls les preneurs fermes nommés dans le supplément de prospectus sont réputés être les preneurs fermes dans le cadre du placement des titres qui y sont offerts. Les obligations des preneurs fermes de souscrire des titres seront subordonnés à des conditions suspensives dont les parties ont convenu et les preneurs fermes seront tenus de souscrire la totalité des titres faisant l'objet du placement s'ils souscrivent l'un d'eux. Un prix d'offre et une décote ou une commission attribuée ou réattribuée ou payée aux placeurs pour compte, aux preneurs fermes ou aux courtiers en valeurs peuvent de temps à autre être modifiés.

Les titres peuvent également être vendus : i) directement par l'émetteur ou les actionnaires vendeurs à des prix et selon des conditions convenus; ou ii) par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés de temps à autre par l'émetteur ou les actionnaires vendeurs. Un placeur pour compte qui participe au placement et à la vente des titres à l'égard desquels est livré le présent prospectus sera nommé, et quelque commission payable par l'émetteur et/ou tout actionnaire vendeur à ce placeur pour compte sera énoncée, dans le supplément de prospectus. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus, un placeur pour compte agit pour compte pour la durée de son mandat.

La société et/ou les actionnaires vendeurs peuvent convenir de payer aux preneurs fermes une commission pour différents services relatifs à l'émission et à la vente des titres offerts au moyen d'un supplément de prospectus. Les placeurs pour compte, preneurs fermes ou courtiers en valeurs qui participent au placement des titres peuvent, aux termes de conventions devant être conclues avec l'émetteur et/ou les actionnaires vendeurs, avoir droit à une indemnisation de la part de l'émetteur et/ou des actionnaires vendeurs quant à certaines responsabilités, y compris, notamment des responsabilités fondées sur la législation en valeurs mobilières, ou à une aide pour les paiements qu'ils être pourraient tenus de faire à cet égard.

Les placeurs pour compte, preneurs fermes ou courtiers en valeurs peuvent effectuer des ventes de titres dans le cadre d'opérations négociées de gré à gré et/ou par quelque autre moyen permis par la législation, notamment des ventes réputées constituer un placement « au cours du marché » au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable et sous réserve des restrictions et des conditions et de l'obtention des approbations réglementaires qui y sont prescrites, notamment des ventes effectuées directement sur un marché existant pour la négociation des actions ordinaires, ou des ventes effectuées auprès d'un mainteneur de marché ou par l'intermédiaire d'un mainteneur de marché autrement que sur une bourse de valeurs. Dans le cadre d'un placement de titres, sauf en ce qui concerne des placements « au cours du marché », les preneurs fermes peuvent attribuer des titres en excédent de l'émission ou effectuer des opérations visant à en stabiliser ou à en fixer le cours à un niveau supérieur à celui qui serait par ailleurs formé sur le marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment. Aucun preneur ferme ni courtier en valeurs qui participe à un placement « au cours du marché » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable, ni aucun membre du même groupe que ce preneur ferme ou courtier en valeurs, ni aucune personne physique ou morale agissant conjointement ou de concert avec ce preneur ferme ou ce courtier en valeurs n'attribueront des titres en excédent de l'émission dans le cadre d'un tel placement, ni n'effectueront quelque autre opération visant à en stabiliser ou à en fixer le cours. Si l'émetteur décide de procéder à un placement « au cours du marché » au Canada, la société demandera la dispense applicable auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes.

L'émetteur peut autoriser des placeurs pour compte ou des preneurs fermes à solliciter des offres de souscription de titres de l'émetteur auprès d'institutions admissibles au prix d'offre énoncé dans le supplément de prospectus applicable aux termes de contrats de livraison différée prévoyant le paiement et la livraison à une date ultérieure déterminée. Les conditions de ces contrats et les commissions payables pour la sollicitation de ces contrats seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable.

Chaque catégorie ou série de titres, sauf les actions ordinaires, qui ne fait pas l'objet d'un placement secondaire, constituera une nouvelle émission de titres pour lesquels il n'existe aucun marché organisé pour leur négociation. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les actions privilégiées, titres d'emprunt, bons de souscription, reçus de souscription ou unités ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs. **Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, il n'existe aucun marché pour la négociation des actions privilégiées, des titres d'emprunt, des bons de souscription, des reçus de souscription ou des unités. Il pourrait être impossible pour les souscripteurs de revendre les actions privilégiées, titres d'emprunt, bons de souscription, reçus de souscription ou unités souscrites aux termes du présent prospectus ou d'un supplément de prospectus, ce qui pourrait avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur.** Sous réserve de la législation applicable, certains courtiers en valeurs peuvent créer un marché pour la négociation des actions privilégiées, des titres d'emprunt, des bons de souscription, des reçus de souscription et des unités, selon le cas, mais n'y seront pas tenus et peuvent le cas échéant y mettre fin à tout moment sans avis. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la création par un courtier en valeurs d'un marché pour la négociation des actions privilégiées, des titres d'emprunt, des bons de souscription, des reçus de souscription ou des unités ni quant à la liquidité du marché, le cas échéant, pour la négociation des actions privilégiées, des titres d'emprunt, des bons de souscription, des reçus de souscription ou des unités.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le supplément de prospectus applicable peut décrire certaines incidences fiscales fédérales canadiennes applicables à un investisseur qui acquiert des titres qui y sont offerts. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité avant de décider de souscrire des titres.

FACTEURS DE RISQUE

Avant de prendre une décision d'investissement, les souscripteurs éventuels de titres devraient examiner attentivement l'information décrite dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris l'information qui figure à la rubrique « *Facteurs de risque* » dans la notice annuelle et aux rubriques « Jugements » et « Estimations et hypothèses » dans le rapport de gestion annuel, et dans tous les documents déposés par la suite et intégrés par renvoi aux présentes, y compris, notamment le supplément de prospectus applicable. D'autres facteurs de risque propres à un placement particulier de titres seront décrits dans le supplément de prospectus applicable. Certains des facteurs de risque décrits dans les présentes et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi et/ou dans le supplément de prospectus applicable sont interreliés et les investisseurs devraient donc les considérer dans leur ensemble. La concrétisation de l'un de ces risques pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, les perspectives, la situation financière, les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie de la société ou sur votre placement dans les titres. D'autres risques et incertitudes dont la société n'a actuellement pas connaissance ou qui sont inconnus ou que la société juge actuellement négligeables pourraient avoir un effet défavorable important sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. La société ne peut vous garantir qu'elle réussira à composer avec tout ou partie de ces risques.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus relatif aux titres, certaines questions d'ordre juridique concernant la vente des titres seront examinées par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la société. En date du présent prospectus, les associés et avocats salariés de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. sont propriétaires véritables, directement et indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation ou d'autres biens de la société, de personnes avec lesquelles elle a des liens ou appartenant à son groupe.

AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, au 21, King St. W., bureau 700, Hamilton (Ontario) L8P 4W7 est l'auditeur de la société et a confirmé son indépendance par rapport à la société au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par les organismes professionnels compétents au Canada et la législation ou réglementation applicable.

Services aux investisseurs Computershare Inc., à son bureau principal de Toronto (Ontario), est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires.

MANDATAIRE AUX FINS DE SIGNIFICATION D'ACTES DE PROCÉDURE

Certains des administrateurs et des dirigeants actuels de la société résident à l'extérieur du Canada et Bedrock Industries existe à l'extérieur du Canada et ont désigné les personnes suivantes leurs mandataires aux fins de signification d'actes de procédure :

Nom de la personne ou de la société	Nom et adresse du mandataire
Bedrock Industries B.V.....	Stelco Holdings Inc. 386, Wilcox Street, Hamilton (ON) L8L 8K5
Alan Kestenbaum.....	Stelco Holdings Inc. 386, Wilcox Street, Hamilton (ON) L8L 8K5
Jeffrey B. Bunder.....	Stelco Holdings Inc. 386, Wilcox Street, Hamilton (ON) L8L 8K5
Michael W. Dees	Stelco Holdings Inc. 386, Wilcox Street, Hamilton (ON) L8L 8K5
Alan Goldberg	Stelco Holdings Inc. 386, Wilcox Street, Hamilton (ON) L8L 8K5
Jacob Lew	Stelco Holdings Inc. 386, Wilcox Street, Hamilton (ON) L8L 8K5

Les souscripteurs doivent savoir qu'il pourrait être impossible pour les investisseurs de faire exécuter des jugements rendus au Canada contre une personne ou une société qui est constituée, prorogée ou par ailleurs organisée sous le régime de la législation d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si elle a désigné un mandataire aux fins de signification d'actes de procédure.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES ET DROIT CONTRACTUEL DE RETRAIT ET DE RÉOLUTION

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère aux souscripteurs un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables qui suivent la réception réelle ou réputée du prospectus ou des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation en valeurs mobilières permet également aux souscripteurs de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

De plus, les souscripteurs initiaux d'actions privilégiées convertibles ou échangeables, de reçus de souscription, de bons de souscription (sauf les bons de souscription que la société considère raisonnablement comme accessoires au placement applicable, globalement) ou de titres d'emprunt convertibles ou échangeables (ou d'unités composées de ces titres) auront un droit contractuel de résolution contre la société relativement à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des actions privilégiées convertibles ou échangeables, des reçus de souscription, des bons de souscription ou des titres d'emprunt convertibles ou échangeables. Le droit contractuel de résolution sera plus amplement décrit dans le supplément de prospectus applicable, mais, en général, confèrera aux souscripteurs initiaux le droit de recevoir le montant payé pour les titres pouvant être convertis, échangés ou exercés applicables (et tout moment additionnel payé à la conversion, à l'échange ou à l'exercice) sur remise du titre sous-jacent ainsi acquis, si le présent prospectus (en sa version complétée ou modifiée) contient une déclaration fausse ou trompeuse, à la condition : i) que la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu dans les 180 jours de la date de la souscription du titre pouvant être converti, échangé ou exercé aux termes du présent prospectus; et ii) que le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours qui suivent la date de la souscription du titre pouvant être converti, échangé ou exercé aux termes du présent prospectus.

Dans le cadre d'un placement d'actions privilégiées convertibles ou échangeables, de reçus de souscription, de bons de souscription ou de titres d'emprunt convertibles ou échangeables (ou d'unités composées de ces titres), les investisseurs doivent savoir que le droit d'action en dommages-intérêts prévu par la législation si le présent prospectus (en sa version complétée ou modifiée) contient une déclaration fausse ou trompeuse est limité, dans la législation en valeurs mobilières de

certaines provinces et de certains territoires, au prix auquel les actions privilégiées convertibles ou échangeables, reçus de souscription, bons de souscription ou titres d'emprunt convertibles ou échangeables (ou unités composées de ces titres) sont offerts au public dans le cadre du placement. Autrement dit, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, si le souscripteur paie un montant additionnel à la conversion, à l'échange ou à l'exercice du titre pouvant être converti, échangé ou exercé, ce montant ne peut pas être récupéré en vertu du droit d'action en dommages-intérêts prévu par la législation qui s'applique dans ces provinces ou territoires. Le souscripteur devrait se reporter aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières de sa province ou de son territoire pour de plus amples détails sur ce droit d'action en dommages-intérêts, ou consulter un avocat.

ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR

Le 30 décembre 2020

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

STELCO HOLDINGS INC.

Par : (signé) « Alan Kestenbaum »
Chef de la direction

Par : (signé) « Paul D. Scherzer »
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

Par : (signé) « Michael Dees »
Administrateur

Par : (signé) « Heather D. Ross »
Administratrice